

2008/8809 - CONSTRUCTION D'UNE HALLE D'ATHLETISME A LA DUCHERE – AVENUE SCHLOECHER – 69009 LYON – OPERATION N° 09 328 001 – MONTANT DE L'OPERATION : 21 130 000 € TTC (VALEUR AOUT 2007) - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE ET VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibérations n° 2005/5235 du 20 juin 2005, n° 2006/7221 du 20 novembre 2006 et 2007/7634 du 2 avril 2007, vous avez approuvé le projet cité en objet, fixé le montant des études à 1 250 000 € TTC et le montant prévisionnel de l'opération à 20 000 000 € TTC (valeur mai 2006).

Au terme de l'appel de candidature, le jury réuni le 19 juin 2007 a retenu 3 équipes pour la phase « remise de prestation ».

Ces candidats avaient pour mandataires les cabinets :

- Architecture Studio
- Chabanne
- CRR.

Après remise des dossiers le 31 octobre 2007, le jury spécifique composé suivant l'article 24 du Code des Marchés Publics et la délibération du Conseil municipal n° 2001/523 du 15 octobre 2001 réuni le 11 décembre 2007 s'est prononcé sur la base des critères suivants :

Les qualités esthétiques (pondération 30 %)  
Les qualités fonctionnelles et environnementales (pondération 30 %)  
L'adéquation du montant des travaux envisagés avec l'enveloppe financière du programme (pondération 40 %).

A l'issue de la négociation qui s'est engagée après le jury, je vous propose de retenir l'équipe Chabanne pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet. Le montant des honoraires est fixé à 2 144 036,40€ HT pour une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 12 800 000€ HT (valeur mars2007).

Le budget global de l'opération, hors acquisition foncière, est porté de 20 000 000 € TTC (valeur mai 2006) à 21 130 000 € TTC (valeur août 2007, dernier index BT 01 connu). Ce montant devra être confirmé au stade des études d'avant-projet définitif. »

Vu les délibérations n° 2001/523 du 15 octobre 2001, n° 2005/5235 du 20 juin 2005, n° 2006/7221 du 20 novembre 2006, 2007/7634 du 2 avril 2007 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis favorable du jury ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

### **DELIBERE**

1- Le projet relatif à la construction d'une halle d'athlétisme à la Duchère est accepté pour un montant de 21 130 000 € TTC (valeur août 2007).

2- La maîtrise d'œuvre de l'opération de construction d'une halle d'athlétisme à la Duchère sera assurée par l'équipe représentée par le cabinet Chabanne.

3- Le montant de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses pour cette opération est fixé à 21 130 000 €.

4- M. le Maire est autorisé à :

- signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que ses avenants éventuels et tous les actes contractuels s'y référant dans le cadre des crédits budgétaires inscrits pour cette opération,

- signer le permis de construire ou de démolir ou la déclaration de travaux afférents si nécessaire,

- solliciter les éventuelles subventions auprès de l'Etat, des Collectivités locales ou tout autre organisme susceptible de financer une partie de ce projet.

5- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits au budget de la Ville, programme 4, AP 2005-4, fonction 411, natures 2031 et 2313, opération 09 328 001, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations compte tenu des aléas de chantier ou autre pouvant survenir :

- 2006 : 13 500,00 €

- 2007 : 19 300,00 €

- 2008 : 930 000,00 €

- 2009 : 3 000 000,00 €

- 2010 : 11 100 000,00 €
- 2011 : 5 200 000,00 €
- 2012 : 867 200,00 €.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE